

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1524

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1312 de Mme Bergé

ARTICLE PREMIER

Supprimer le troisième alinéa (2^{ème} alinéa de l'article L. 2141-2).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de non-discrimination est un principe général qui s'impose de lui-même, dans cette nouvelle loi, à l'AMP. Vouloir l'inscrire dans cet article pourrait laisser penser qu'en réalité son application pose problème.